



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil au 136, route 222 à Racine.

---

2019-11-202 **Résolution d'adoption du plan de sécurité civile**

- ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.
- ATTENDU QUE le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » entre en vigueur le 9 novembre 2019.
- ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Racine désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres majeurs.
- ATTENDU QUE les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire.
- ATTENDU QUE par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur.
- ATTENDU QUE la municipalité de Racine a intégré le plan de sécurité civile intermunicipal de la Région-de-Valcourt
- ATTENDU QUE certaines parties du plan sont propres à la municipalité de Racine et que certaines parties s'appliquent à l'ensemble des 7 municipalités partenaires de la démarche de planification.
- ATTENDU QUE le plan de sécurité civile intermunicipal de la Région-de-Valcourt, ainsi que la partie propre à la municipalité de Racine ont été révisés et rédigés en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la Loi sur la sécurité civile.
- ATTENDU QUE le plan de sécurité civile intermunicipal de la Région-de-Valcourt, ainsi que la partie propre à la municipalité de Racine ont été révisés et rédigés en retenant des mesures pouvant permettre de se conformer au « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ».

En conséquence, il est proposé par Monsieur Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

D'adopter le plan de sécurité civile intermunicipal « révisé » de la Région-de-Valcourt.

---

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Donnée à Racine, le 5 novembre 2019.

MUNICIPALITÉ DE RACINE

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière